



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL
2021**

**MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES
ADDICTIVES (MILDECA)**

Pour les projets d'intérêt régional, dont les actions se déclinent sur au moins deux départements de Bourgogne-Franche-Comté, un appel à projets régional a été lancé.

SOMMAIRE

Appel à projets MILDECA 2021	p.3
Calendrier	p. 6
Annexes : 3	
➤ Cerfa de demande de subvention	
➤ Formulaire de synthèse du projet	
➤ Appel à projets régional	

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES
CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)
APPEL A PROJETS 2021**

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) s'appelle désormais Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), en application du décret n° 2014-322 du 11 mars 2014.

Placée sous l'autorité du Premier ministre (Article R.3411-13 du code de la santé publique), la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies, en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre le trafic.

Les grandes orientations sont regroupées dans le **Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022**.

Ce nouveau plan gouvernemental contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement le 19 décembre 2018. Il est mis en œuvre sous la coordination de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac, de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de manière à faire évoluer les comportements.

Le plan gouvernemental compte 6 grandes priorités :

1. Protéger dès le plus jeune âge ;
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
5. Renforcer la coopération internationale ;
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La bonne mise en œuvre du plan national implique que les orientations nationales se déclinent en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités politiques locales portées par les collectivités.

C'est ainsi qu'un cadre stratégique régional a été élaboré, sous forme d'une **feuille de route régionale pour la Bourgogne-Franche-Comté**.

Dans le cadre de cette feuille de route qui décline à l'échelle régionale les orientations du plan national, les porteurs de projet seront chargés de mettre en œuvre des actions ou programmes d'intervention s'inscrivant dans les **trois axes stratégiques** détaillés ci-après :

Axe 1 : Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et par des dispositifs de soutien à la parentalité.

Axe 2 : Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact notamment en renforçant les actions de formation à l'égard de ces professionnels, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Axe 3 : Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

OBJECTIFS 2021

Suite à l'adoption de la feuille de route régionale 2019-2022, les champs prioritaires suivants sont à privilégier :

Prévention : tous produits et addictions sans substance(s) (jeux vidéos, écrans...)

- développer la prévention auprès des jeunes en milieu scolaire notamment par le déploiement de programmes probants et/ou s'appuyant sur un soutien par les pairs ;
- développer la prévention auprès des jeunes les plus exposés notamment les apprentis et les jeunes hors du milieu scolaire ;
- développer la prévention auprès des publics sous main de justice.
- développer la prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes...);
- développer la prévention et réduire les risques par des actions dans les milieux festifs.

Prise en charge : tous produits

- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, etc.) ;
- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics sous main de justice.

Formation : tous produits et addictions sans substances (jeux vidéos, écrans...)

- sensibiliser, former, accompagner les professionnels concernés à la nécessité de prévenir les risques de consommation excessive de substances addictives notamment les professionnels en contact avec les publics précaires et/ou les jeunes ;
- sensibiliser, former, accompagner les parents pour développer leurs compétences parentales et les aider à réagir face aux comportements de consommation de leurs enfants ;
- sensibiliser, former, accompagner les intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.

PORTEURS DE PROJETS

Pour bénéficier d'un financement au titre des crédits de la MILDECA, les projets doivent être portés par des associations. Toutefois, les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets devront **s'inscrire dans les priorités d'actions** énumérés ci-dessus et devront faire apparaître des **co-financements ou de l'autofinancement** à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de **80 % par la MILDECA**.

Par ailleurs, les dossiers devront être particulièrement détaillés et précis sur les publics bénéficiaires, les effets attendus de l'action ainsi que sur les modalités d'évaluation de l'action. Ils devront s'inscrire dans une démarche globale permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

Co-financement MILDECA / FIPD.

Les actions s'inscrivant dans le cadre d'un **financement croisé MILDECA/FIPD** peuvent être financées à 100 % : pour ces actions, **deux dossiers identiques** doivent être déposés auprès de chacun des financeurs, en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD.

En effet, il est possible de demander un co-financement FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et MILDECA pour des actions visant notamment :

- 1) La prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants. Les actions devront comporter l'identification des jeunes, ainsi que des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif sera de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes.
 - 2) L'accompagnement des jeunes – en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance du fait de la consommation de produits psychoactifs – principalement dans le cadre du dispositif TAPAJ (« travail alternatif payé à la journée »).
- Ces actions devront principalement viser des jeunes de 12 à 15 ans, résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les crédits MILDECA doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs, c'est pourquoi, il convient d'éviter de présenter des actions identiques d'une année sur l'autre.

Attention : Les crédits MILDECA ne peuvent pas être alloués pour financer les actions suivantes :

- ✓ Les consultations médicales dans le cadre des IPM (Ivresse Publique Manifeste) ;
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutique, etc.) ;
- ✓ L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✓ Les dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ Les investissements ou l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules) ;
- ✓ Favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention devront comporter les pièces suivantes :

- ✓ le dossier CERFA n°12156-05 de demande de subvention complété et signé ;
- ✓ les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- ✓ la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- ✓ si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- ✓ les comptes approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;

- ✓ le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- ✓ le plus récent rapport d'activité approuvé (pour les associations) ;
- ✓ l'attestation du ou des cofinanceurs justifiant la participation au financement de l'action ;
- ✓ le formulaire de synthèse du projet dans sa version Word ou Open Office ;
- ✓ Concernant l'éventuel **renouvellement des demandes de subventions**, et plus particulièrement les projets ayant reçu une subvention MILDECA au titre de l'année 2020, il est impératif de joindre le **compte-rendu financier de l'action (annexe au cerfa 12156*05)** ainsi qu'un **bilan quantitatif et financier de l'action**. Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2021, un **bilan partiel** devra être annexé ;
- ✓ le cas échéant, pour une commune, la délibération du conseil municipal.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Vous attacherez de l'importance à la constitution du dossier et notamment dans la complétude du cerfa de demande de subvention (cerfa 12156*05) à joindre :

- L'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.) ;
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi (importance des indicateurs) ;
- La qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc.).

Les **dossiers sont à déposer complets** :

Par courriel, à l'adresse suivante : pref-fipd@yonne.gouv.fr

Ou par courrier à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'YONNE
Service du cabinet, de la communication et des sécurités publique
Pôle des sécurités publiques
Place de la Préfecture
89016 AUXERRE CEDEX
Téléphone : 03.86.72.79.93

Dans les deux cas, le formulaire de synthèse du projet doit être adressé dans sa version Word ou Open Office par courriel à l'adresse : pref-fipd@yonne.gouv.fr .

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Les dossiers doivent être transmis pour le 1^{er} mars 2021 délai de rigueur :

Le service du cabinet, de la communication et des sécurités publiques se tient à votre disposition pour répondre à toute question par courriel : pref-fipd@yonne.gouv.fr

CALENDRIER

La programmation annuelle suivra, sous réserves de modifications ultérieures, le calendrier suivant :

- Janvier 2021 : lancement de l'appel à projets 2021
- Au plus tard le 1^{er} mars 2021 : dépôt des dossiers de demande de subvention
- Mars-Avril 2021 : instruction des dossiers de demande de subvention, choix des actions retenues et versement des subventions

Pour le préfet,
le sous-préfet,
directeur de cabinet



Tristan RIQUELME